

Luxembourg, le 7 février 2024

Objet : Projet de règlement ministériel¹ fixant les facteurs de correction climatique en matière de performance énergétique des bâtiments. (6586MLE)

*Saisine : Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme
(23 janvier 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement ministériel sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les facteurs de correction climatique annuels (y inclus pour l'année 2023) pour la chaleur de chauffage f_{klima} prévus aux annexes I et II du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.

Il sert notamment à prouver que les exigences pour la protection thermique d'été sont respectées, ainsi qu'à corriger, selon les conditions météorologiques, la consommation énergétique tribulaire de ces conditions externes, permettant de calculer les données de consommation énergétique moyenne finale de chaleur.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire particulier quant au règlement ministériel sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement ministériel sous avis.

MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement ministériel sur le site de la Chambre de Commerce](#)